Commune

Délibérations

De

Du Conseil Municipal

TORCE EN VALLEE

Date de convocation 07 janvier 2022 Date d'affichage

07 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le treize janvier à vingt heures quarante minutes,

Le conseil municipal légalement convoqué le sept janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle Cérès, sous la

présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15 Présents 13 **Votants** 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélia BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER et Vincent GUILLERME,

Absent et excusé :

Absents : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONVENTION PREFECTURE DE LA SARTHE - MISE A DISPOSITION DE TELESERVICE 2022-03

Les adhésions aux deux plateformes de téléservices proposées et mises à disposition à titre gratuit par le département, sont arrivées à terme le 31 décembre 2021. Les services proposés sont :

- 1. La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (volet 1 : Sarthe Légalité)
- 2. La dématérialisation des marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats (volet 2 : Sarthe Marchés publics).

Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plateformes permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

Par ailleurs, les services continuent d'être maintenus afin d'éviter toute rupture de traitement.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature électronique du règlement de mise à disposition de téléservices et la communication à la préfecture des pièces suivantes :

- La délibération autorisant l'exécutif de la collectivité à utiliser les deux plateformes
- Le bulletin d'adhésion aux deux plateformes
- Le règlement d'utilisation de la plateforme signé électroniquement

Monsieur Le Maire propose la reconduction des adhésions aux deux plateformes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à reconduire les deux adhésions auprès des services de la préfecture du département et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits, Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER